



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques  
☎ 02 38 79 33 81  
☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2023-19

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de la Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant de transfert n°2 concernant le marché n°17SJ28, ayant pour objet les travaux concernant la transformation du cabinet médical du Quartier des Chaises en Maison de Santé Pluridisciplinaire. Le titulaire du lot 8 est la société MISSENARD QUIBNT B, domiciliée 37 rue Bernard Million, 45140 Saint Jean de la Ruelle.

#### Objet de l'avenant de transfert :

L'agence de Saint Jean de la Ruelle a fermé au 31 décembre 2020 (suppression de cet établissement secondaire par décision du greffe du Tribunal de Commerce de Saint Quentin) et a transféré son activité à la société MISSENARD QUINT B, domiciliée 4 Allée André Citroën, ZI Saint Malo 37320 Esvres. Cette dernière s'est substituée intégralement à l'ensemble des droits et obligations de l'agence MISSENARD QUINT B de Saint Jean de la Ruelle pour le marché concernant la transformation du cabinet médical des Chaises en maison de santé pluridisciplinaire.

Les prestations en cours sont facturées par la société MISSENARD QUINT B (agence de Esvres) et seront payées entre ses mains. Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Les clauses des marchés et contrats initiaux demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

**Article 2** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 30 janvier 2023

Pour le Conseiller Départemental - Maire,  
et par délégation,  
La Conseillère municipale en charge des marchés publics



Isabelle GAUTHIER

